

DESCRIPTION DE POSTE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ATIO

Le 9 mars 2015

Responsabilités du directeur, **Interprètes judiciaires**

Article du
*Règlement
intérieur*

Représentation des interprètes judiciaires membres de l'ATIO

Recevoir et écouter les préoccupations, plaintes et questions des interprètes judiciaires et y répondre.

Fournir des réponses et des renseignements fondés sur des consultations, de la recherche ou son expérience personnelle.

Soulever toute question qui préoccupe les interprètes judiciaires aux réunions du conseil d'administration.

Demeurer au fait des préoccupations des interprètes judiciaires et prendre les mesures nécessaires quand c'est possible, conformément à la mission et à la vision de l'ATIO.

Développement de la catégorie professionnelle

Entreprendre des projets spéciaux, comme des sondages auprès des interprètes judiciaires sur les conditions de travail et les tendances au sein de l'industrie.

Créer et présider un comité des interprètes judiciaires responsable de projets particuliers.

Sensibiliser les intervenants au sein du système judiciaire et de la collectivité à l'importance de recourir aux services d'un interprète judiciaire agréé.

Inciter les interprètes judiciaires à obtenir leur agrément.

Reddition de comptes

Représenter l'ATIO, selon les exigences du conseil d'administration ou au nom de la présidence, entre autres dans les contextes suivants :

- Congrès
- Groupes d'intervenants
- Médias sociaux

Faire rapport au conseil d'administration des travaux et progrès du comité des interprètes judiciaires.

Rédiger des articles ou rapports dans le bulletin *InformATIO* sur les questions touchant les interprètes judiciaires.

Représentation de l'ATIO

Sensibiliser les intervenants communautaires à l'importance d'employer des interprètes judiciaires agréés.

Rédiger des communiqués, diffusés sur approbation du conseil d'administration, sur les questions d'intérêt pour les interprètes judiciaires.

Maintenir les communications entre l'ATIO et les intervenants du milieu

DESCRIPTION DE POSTE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ATIO

Le 9 mars 2015

de l'interprétation judiciaire, ce qui comprend :

- le ministère du Procureur général de l'Ontario;
- d'autres intervenants du milieu juridique;
- d'autres associations représentant les interprètes judiciaires.

Agir à titre d'agent de liaison auprès d'autres organismes représentant les interprètes judiciaires.

Les mesures prises et les interventions faites au nom de l'ATIO doivent être préapprouvées ou se fonder sur les exigences de la direction ou du conseil d'administration.